



PREFET DE LA SAVOIE

**COMMUNE D'ALBIEZ MONTROND**

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE  
EN VUE DE LA CRÉATION DE SERVITUDES DU DOMAINE SKIABLE  
DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU FRONT DE NEIGE :**

**CRÉATION D'UN NOUVEAU TÉLÉSKI DIT ÉMY  
AMÉNAGEMENT DE LA PISTE DU SECTEUR DÉBUTANTS,  
ZONE JARDIN D'ENFANTS ET ZONE PIOUS PIOUS,  
REPROFILAGE DE LA PISTE D'ARRIVÉE DE L'IMPÈNE,  
DÉPLACEMENT DE LA GARE DE DÉPART DU TÉLÉSKI LE LOUP,  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU NEIGE ET CRÉATION D'UN PARKING**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 à R131-10,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L342-18 à L342-26,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 3 avril 2017 du conseil municipal de Albiez Montrond sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes du domaine skiable dans le cadre du projet de restructuration du front de neige :

- création d'un nouveau téléski dit Emy,
- aménagement de la piste du secteur débutants, zone jardin d'enfants et zone Pious Pious,
- reprofilage de l'arrivée de la piste de l'Impène,
- déplacement de la gare de départ du téléski Le Loup,
- prolongement du réseau neige et création d'un parking,

Vu les pièces du dossier comprenant notamment :

- la notice explicative
- la définition de la servitude
- le plan de situation
- le profil en long et les caractéristiques des travaux
- l'appréciation sommaire des dépenses
- le plan parcellaire des emprises du projet
- l'état parcellaire

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie au titre de l'année 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour accomplir l'ensemble des procédures relatives à la création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable.

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R131-1 à R131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles touchés par les servitudes nécessaires au projet de restructuration du front de neige, sur le territoire de la commune de Albiez Montrond.

**Article 2** : L'enquête se déroulera en mairie de Albiez Montrond, du mardi 2 janvier au vendredi 19 janvier 2018 inclus.

**Article 3** : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Albiez Montrond pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h, à l'exception des jours fériés,

et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site de la mairie : [www.albiez-montrond.fr](http://www.albiez-montrond.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches avec l'avis d'enquête sur la commune de Albiez Montrond avant le début de l'enquête et éventuellement par tout autre procédé en usage sur les communes.

L'avis d'enquête au public sera inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales huit jours au moins avant le début de l'enquête (La Maurienne).

le maire de la commune de Albiez Montrond devra justifier de l'accomplissement de ces formalités par un certificat et par un exemplaire du journal contenant l'insertion qui seront joints au dossier.

**Article 5** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Alain GUILLOUD, ingénieur d'études sanitaires retraité. Il siègera en mairie de Albiez Montrond le mardi 2 janvier 2018 de 8 h 30 à 12 h et le vendredi 19 janvier de 8 h 30 à 12 h et se tiendra à la disposition du public ou de toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

**Article 6** : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Albiez Montrond sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés, conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les propriétaires auxquels notification est faite, par le maître d'ouvrage, du dépôt du dossier dans les deux mairies sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, conformément aux dispositions de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 7** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Albiez Montrond, puis adressé avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci devra transmettre l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au sous-préfet dans le délai d'un mois.

Article 8 : Le sous-préfet est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes du domaine skiable.

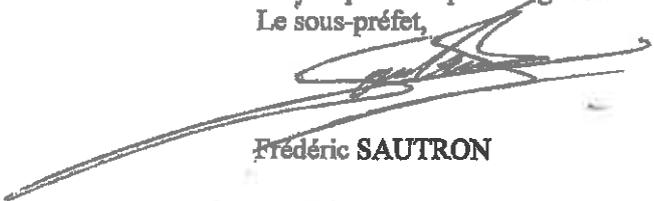
Article 9 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de la commune de Albiez Montrond, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Jean-de-Maurienne,

Le **28 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet,



**Frédéric SAUTRON**

**PREFECTURE DE LA SAVOIE**

**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**COMMUNE DE ALBIEZ MONTROND**

**ENQUETE EN VUE DE LA CREATION DE SERVITUDES DU DOMAINE SKIABLE**

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE**

enquête parcellaire soumise aux dispositions des articles L342-18 à L342-26 du code du tourisme

**AVIS D'ENQUETE**

Par arrêté du **28 NOV. 2017** le préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes du domaine skiable concernant le projet de restructuration du domaine skiable, par la mairie de Albiez Montrond :

- création d'un nouveau télésiège dit Emy,
- aménagement de la piste du secteur débutants, zone jardin d'enfants et zone Piou Piou,
- reprofilage de l'arrivée de la piste de l'Impène,
- déplacement de la gare de départ du télésiège Le Loup,
- prolongement du réseau neige et création d'un parking.

Cette enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs, du mardi 2 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018, sauf jours fériés, en mairie de Albiez Montrond.

M. Alain GUILLOUD, ingénieur d'études sanitaires retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il siègera en mairie de Albiez Montrond les :

- mardi 2 janvier 2018 de 8 h 30 à 12 h
- vendredi 19 janvier 2018 de 8 h 30 h à 12 h

et se tiendra à la disposition du public ou de toute autre personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Il transmettra le dossier avec ses conclusions et le procès-verbal des opérations au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, dans le délai d'un mois à partir de la fin de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le maire seront déposés en mairie de Albiez Montrond, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, à l'exception des jours fériés, soit :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h
- le mardi de 8 h 30 à 12 h
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site de la mairie : [www.albiez-montrond.fr](http://www.albiez-montrond.fr)

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Albiez Montrond sera faite par les soins du maire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.